

Demande d'allocation de paternité



Demande

Veillez déposer la demande d'allocation de paternité une fois que vous avez pris l'intégralité du congé de paternité ou que le délai-cadre est échu. L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant et prend fin au bout de six mois.

Le congé de paternité a-t-il été pris intégralement ?

- oui
 non

Si vous n'avez pas pris l'intégralité du congé de paternité (moins de dix jours), vous ne pouvez déposer la demande d'allocation de paternité qu'au terme du délai-cadre (six mois à compter de la naissance de l'enfant).

A A remplir par l'ayant droit

1. Identité du père

1.1 Nom

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro d'assuré

756

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Etat civil

- célibataire marié divorcé veuf

1.6 Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

e-mail

1.7 Existe-t-il une curatelle ?

- oui non

Si oui : Nom et adresse du curateur

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

2. Enfant(s)

Enfant(s) donnant droit à une allocation de paternité

:

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de naissance	Domicile de l'enfant
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj, mm, aaaa

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de naissance	Domicile de l'enfant
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj, mm, aaaa

A joindre :

Copie de l'acte ou des actes de naissance, ou du certificat de famille.

Copie du certificat médical attestant la durée de la grossesse (si la naissance est intervenue avant la 40^e semaine de grossesse et si vous n'avez pas été assuré de façon continue à l'AVS suisse durant les neuf mois précédant la naissance).

3. Indications sur la durée d'assurance du père

3.1 Dans les neuf mois précédant la naissance de l'enfant, avez-vous été domicilié hors de Suisse ?

oui non

Si oui :

du	au	Etat
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.2 Au moment de la naissance de l'enfant ou dans les neuf mois qui ont précédé, avez-vous exercé une activité lucrative dans un État membre de l'UE ou de l'AELE ?

oui non

Si oui :

du	au	État de l'UE ou de l'AELE
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Données sur l'employeur de l'Etat de l'UE ou de l'AELE :

Nom	Rue, no
<input type="text"/>	<input type="text"/>

NPA, Localité	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>

A joindre :

Original de l'attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence dans un Etat de l'UE ou de l'AELE (formulaire E 104)

4. Indications sur l'activité lucrative

Il faut mentionner **tous** les employeurs. Toutes les feuilles complémentaires (formulaire 318.748) doivent être envoyées ensemble **à la même caisse de compensation**. Une seule demande d'allocation de paternité peut être déposée.

4.1 Avez-vous exercé une activité lucrative avant la naissance de l'enfant ?

salarié ?

Nom et adresse de tous les employeurs :

Faire remplir la **partie B** de ce formulaire

A joindre : Formulaire 318.748

A joindre : Formulaire 318.748

indépendant ?

caisse de compensation compétente

numéro de décompte

Veillez envoyer la demande à la caisse de compensation auprès de laquelle vous décomptez les cotisations AVS en tant qu'indépendant.

A joindre : Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation

4.2 Dans les neuf mois précédant la naissance de l'enfant, avez-vous été empêché de travailler, totalement ou partiellement, pour cause de maladie ou d'accident ?

oui non

accident

maladie

Avez-vous touché ou touchez-vous des indemnités journalières ?

oui non

Au moment de la naissance, perceviez-vous des indemnités journalières

en vertu de la LAMal (loi fédérale) ?

en vertu de la LCA (loi sur le contrat d'assurance/indemnités journalières de l'employeur) ?

A joindre : Copie des décomptes établis depuis le début de l'incapacité de travail jusqu'à la naissance de l'enfant

4.3 Avez-vous été au chômage dans les neuf mois précédant ou dans les six mois suivant la naissance de l'enfant ?

oui non

Si oui :

du

au

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

Avez-vous touché ou touchez-vous des indemnités journalières de l'assurance chômage ?

oui

A joindre : Copie des décomptes avant la naissance de l'enfant et pendant le congé de paternité

non

Avez-vous pris un congé de paternité pendant que vous perceviez des indemnités journalières ?

oui non

Avez-vous pris le congé de paternité :

en bloc ?

sous forme de semaines ?

sous forme de journées ?

Date du premier jour de congé pris

Date du dernier jour de congé pris

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

B A remplir par l'employeur

Veillez indiquer le salaire soumis à l'AVS que le salarié touchait avant la naissance de l'enfant.

S'agit-il d'un revenu régulier ?

- oui
 non

Questions **a)** à **e)** et **g)** à **n)**
Tableau **f)** et questions **g)** à **n)**

Questions a) à e)

- a)** Dernier salaire mensuel soumis à cotisations AVS x12 x13
- b)** Salaire horaire (sans la part du 13^e salaire ni les indemnités de vacances ou pour jours fériés) Heures de travail par semaine
- c)** Autres formes de rémunération : salaire soumis à cotisations AVS des 4 dernières semaines
- d)** Salaire en nature (logement et nourriture) ou salaire global (pour les collaborateurs membres de la famille) heure mois 4 semaines année
- e)** Autres rémunérations : (gratifications, provisions, pourboires, parts du 13^e salaire en cas de salaire horaire, etc.) heure mois 4 semaines année

Tableau f)

f) Pour les personnes ayant un revenu irrégulier.

Salaire soumis à cotisation AVS durant les douze mois précédant la naissance de l'enfant (sans indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal)

Absences pour cause de maladie ou d'accident avec réduction de salaire

Année	Année	(inscrivez M pour maladie et A pour accident)		
		du	au	
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre		de	au	

A joindre : Copie du journal des salaires

Questions g) à n)

g) Durée du rapport de travail du au
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

h) S'agit-il de gains intermédiaires réalisés durant la perception d'indemnités de chômage ? oui non

i) Avez-vous continué de verser le salaire au salarié durant les jours de congé qu'il a pris ? oui non

j) Versez-vous l'allocation de paternité au salarié avec les déductions correspondantes ? oui non

k) Le salarié est-il imposée à la source ? oui non

l) Une indemnité journalière de l'AMal ou de l'AC a-t-elle été versée au salarié dans les neuf mois précédant la naissance de l'enfant ? oui non

en vertu de la LAMal (loi fédérale) ?
 en vertu de la LCA (loi sur le contrat d'assurance) ?

Nom de l'assureur :

m) Nombre de jours de congé de paternité pris (maximum : 10 jours)

Avez-vous pris le congé de paternité :

- en bloc ?
- sous forme de semaines ?
- sous forme de journées ?

Date du premier jour de congé pris

Date du dernier jour de congé pris

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

n) Données sur l'employeur :

Société

N° de décompte

Personne de référence

Téléphone

e-mail

C Versement de l'allocation de paternité

L'allocation de paternité est versée :

- à l'employeur (versement ou bonification sur le prochain compte de cotisations)
- au père, sur le compte bancaire ou postal suivant

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

IBAN

Les demandes de versement de l'allocation de paternité à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur un formulaire de demande spécial (formulaire 318.182, fourni par les caisses de compensation ou disponible sur le site www.avs-ai.ch). Elles seront dûment motivées.

Observations

Remarques importantes et signature

L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre de six mois, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant. L'allocation de paternité est versée en une seule fois, après que le père a pris l'intégralité du congé. Si le droit au congé s'éteint avant que le nombre maximal de jours de congé soit pris, par exemple parce que le délai-cadre est échu, l'allocation n'est versée que pour les jours effectivement pris. Les versements indûment touchés doivent être remboursés. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

En apposant leur signature, le père et l'employeur confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifient que les indications fournies sont exactes.

Lieu et date

Signature du père ou de son représentant

Lieu et date

Signature et sceau de l'employeur

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande :

- Copie de l'acte ou des actes de naissance, ou du certificat de famille

Le cas échéant :

- Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches
- Copie du certificat médical attestant la durée de la grossesse (si la naissance est intervenue avant la 40e semaine de grossesse et si le père n'a pas été assuré de façon continue à l'AVS suisse durant les neuf mois précédant la naissance)
- Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence dans un Etat de l'UE ou de l'AELE (formulaire E 104)
- Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation (pour indépendant)
- Copie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail
- Copie des décomptes avant la naissance de l'enfant et pendant le congé de paternité
- Demande de versement de prestations AVS/AI/APG/PC/AF en mains de tiers (formulaire 318.182)